



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat

**Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan
de Prévention des Risques inondation (PPRI) établi sur le territoire des
communes de Bessines, Coulon et Magné**

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.562-1 à L.562-9 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation dans le Marais poitevin sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la décision n°E23000041/86 du 23 mars 2023 par laquelle Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers désigne Madame Frédérique BINET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique transmises par le directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé, pendant 32 jours consécutifs, du **lundi 12 juin 2023 à 9h00 au jeudi 13 juillet 2023 à 12h00**, à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) établi sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 23 mars 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers, Madame Frédérique BINET est désignée en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Monsieur le président du tribunal administratif de Poitiers désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 3 – Publicité de l'enquête

→ **affichage** : un avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux habituels d'affichage des mairies de Bessines, Coulon et Magné.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes de Bessines, Coulon et Magné. Ces certificats seront adressés à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, Service Prospective Planification Habitat.

Les services de l'État procéderont également dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de cet avis sur les lieux du périmètre d'exposition aux risques correspondant au projet de plan soumis à la présente enquête publique.

Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par l'arrêté ministériel susvisé du 9 septembre 2021.

→ **presse** : un avis d'ouverture de l'enquête sera, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Deux-Sèvres.

→ **internet** : l'avis d'ouverture de l'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

www.deux-sevres.gouv.fr/PPRI-bessines-coulon-magne (rubrique : enquête publique).

Article 4 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera déposé sur support papier et en format numérique dans les mairies de Bessines, Coulon et Magné.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :

- dans les mairies précitées aux jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- à partir d'un poste informatique installé dans les locaux de la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin 79 000 NIORT pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres dès la publication de l'avis d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Déroulement de l'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé en mairies de Bessines, Coulon et Magné.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans chacune des mairies précitées aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et transmettre ses observations et propositions :

- par voie postale à l'attention de Madame Frédérique BINET, commissaire enquêteur, en mairie de Magné, désignée comme siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Square Saint-Germain 79460 MAGNE. Elles seront annexées dans les meilleurs délais aux registres d'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse ppri-bessines-coulon-magne@deux-sevres.gouv.fr en précisant en objet « PPRi Bessines Coulon Magné ». Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Seules les observations et propositions reçues pendant la stricte durée de l'enquête seront prises en compte.

Article 6 – Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de Bessines, Coulon et Magné, selon le calendrier suivant :

- mairie de Magné le lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- mairie de Coulon le samedi 17 juin 2023 de 9h30 à 12h00
- mairie de Bessines le mercredi 21 juin 2023 de 15h45 à 17h30
- mairie de Coulon le mercredi 28 juin 2023 de 9h30 à 12h30
- mairie de Magné le mercredi 28 juin 2023 de 13h30 à 16h30
- mairie de Bessines le mardi 4 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- mairie de Magné le jeudi 13 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

Article 7 – Personne responsable du projet - Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres.

Toutes informations complémentaires sur le dossier peuvent être demandées auprès de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, par l'intermédiaire du Service Prospective Planification Habitat, à l'adresse suivante : 39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT cedex – 05.49.06.89.01 – ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr.

Article 8 - Consultation des maires

Conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement, les maires des communes de Bessines, Coulon et Magné sont entendus par le commissaire enquêteur, en cours d'enquête publique, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux prévus à l'article R.562-7 du code précité.

Article 9 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis par les mairies de Bessines, Coulon et Magné au commissaire enquêteur et seront clos par lui.

Article 10 - Rencontre avec le responsable du projet

Dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites, orales et dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 - Rapport et Conclusions

→ **rédaction** : le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites pendant l'enquête et, le cas échéant, les observations des services de l'État en charge d'établir le plan, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

→ **transmission** : dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet à la préfète des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier déposé en mairies de Bessines, Coulon et Magné, accompagné des registres et pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Poitiers.

Dès leur réception, la préfète des Deux-Sèvres adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres et aux trois mairies précitées.

→ **consultation** : pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, ainsi qu'en mairies de Bessines, Coulon et Magné.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Article 12 - Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, la préfète des Deux-Sèvres statuera sur la décision d'approbation du plan, éventuellement modifié.

Article 13 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Bessines, Coulon et Magné, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au président du tribunal administratif de Poitiers.

Niort, le 03 MAI 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Xavier MAROTEL